



Carhaix, 1817-1818

Double assassinat

Cinq hommes jugés coupables sont guillotisés sur le champ de foire

Jean GUICHOUX

*C'est pas seulement à Paris
Que le crime fleurit
Nous au village aussi l'on a
De beaux assassinats...*

Georges BRASSENS - *L'assassinat.*

CI-DESSUS
Place de la Mairie, autrefois place des Halles. Le crime eut lieu dans la grande maison au centre de la photo. La maison de gauche, achetée en 1902 par la municipalité, a été démolie en 1910 afin de créer la place d'Aiguillon, ex-place au Beurre.

Dans la nuit du 30 au 31 mars 1817, une riche bourgeoise de Carhaix et sa servante, sont assassinées dans leur grande maison du centre-ville de Carhaix. Ce n'est que deux jours plus tard que l'on découvre les corps des victimes. Le vol semble être le motif du crime. Tout Carhaix savait en effet que cette femme aisée, bien que vivant très simplement, disposait de gros revenus. Les premières constatations montrent rapidement que tout a été fouillé dans la demeure. On n'y trouve aucune trace des espèces en argent, que les enquêteurs estiment considérables, et l'on constate qu'ont disparu au moins deux montres en or ainsi que de l'argenterie. Les assassins n'ont laissé aucun indice, mais la rumeur publique pointe du doigt plusieurs personnes qui pourraient être les auteurs du double meurtre, en l'occurrence des individus connus pour leur très mauvaise réputation. Certains habitent les rues voisines des victimes et plusieurs ont déjà eu maille à partir avec la justice.

Assassinats Carhaix

Les témoignages de voisins ayant aperçu ces individus rôder autour de la maison du crime, quelques heures avant le meurtre, conduisent dans un premier temps à l'arrestation de trois suspects. Mais ces derniers réfutent en bloc les accusations portées contre eux. Des perquisitions menées à leurs domiciles respectifs et dans tous les lieux susceptibles d'abriter le butin du vol demeurent vaines.

Une prime de 150 francs est offerte à toute personne pouvant permettre la découverte du butin. Sans résultat.

Ce sont des témoignages tardifs qui provoquent l'arrestation de nouveaux suspects. Ces derniers sont inculpés car ils ont fréquenté de près ou de loin les trois premiers interpellés, et ils jouissent, eux aussi, d'une mauvaise réputation.

L'instruction va durer neuf mois. Cinq hommes, ainsi qu'une femme soupçonnée de recel, seront finalement jugés aux assises de Quimper. La femme sera acquittée. Malgré le manque de preuves formelles (on ne trouvera aucune trace du butin et les accusés nieront toujours leur participation au double crime), les cinq hommes seront condamnés à mort le 25 février et exécutés à Carhaix le 29 avril 1818, la cour de cassation ayant rejeté le 26 avril le pourvoi des condamnés.

Les victimes

La riche bourgeoise, domiciliée place des Halles à Carhaix, se nomme Aimée-Yvonne-Ursule Allain de Launay, 58 ans, native de Guingamp, fille de François-Hyacinthe et de Louise-Perrine Onfray. Elle est veuve d'Hervé Derrien, avocat et procureur fiscal, né à Plouyé en 1761.

Après la mort de son mari, le 30 novembre 1792, la veuve hérite pour un tiers (en usufruit) de ses biens, le reste revenant à son unique fille Louise-Olive.

En 1796, elle épouse en secondes noces, à Carhaix, Jacques-Gabriel Blanchard, 39 ans, né à Pontivy, ex-trésorier du district de Carhaix et l'un des membres responsables du régime de Terreur instauré dans ce district jusqu'à la chute de Robespierre.

Le divorce sera prononcé à la demande de l'époux le 6 octobre 1801.

Accusé de travailler pour le parti Bonapartiste, Jacques-Gabriel Blanchard est arrêté à Trévodu en Poullaouën. Il décède à la maison d'arrêt de Quimper le 17 avril 1816 à l'âge de 59 ans.

La seconde victime est Michèle Le Meur, la domestique de la maison, 22 ans, fille de Charles (tanneur) et de Marie-Anne Le Breton, née à Carhaix, place des Droits de l'Homme, le 23 août 1795 et qui, pour reprendre les propos du juge d'instruction encore au printemps de ses jours et douée de la plus forte constitution, a, par de nombreuses blessures, prouvé qu'elle avait longtemps disputé son bonheur et sa vie à ses assassins.

Le 13 avril 1817, la succession de la veuve Derrien est déclarée par son gendre Jean-François-Etienne D'Audibert de La Villasse, de Morlaix. Elle consiste en sa maison principale dite « la maison du colombier », plus six autres maisons à Carhaix et des fermes à Kergloff, Motreff et Plounévezel. Le loyer annuel de ces biens dans ce canton est estimé à 4 439 francs, soit un capital de près de 100 000 francs. La disparue possède également des biens à Plouyé, héritages de son premier mari. Le mobilier de la maison principale est évalué à 3 214 francs.

Le 14 avril 1817, en vertu d'un acte passé devant M^e Le Née, notaire à Carhaix, un accord est conclu entre Jean-François-Etienne D'Audibert de La Villasse et la famille de Michèle Le Meur. Cet accord précise que le premier nommé s'engage à rendre aux parents de ladite Michèle les biens lui appartenant (estimés à 90 francs), plus 150 francs pour le salaire et l'argent qu'elle pouvait détenir chez sa patronne. En contrepartie les héritiers Le Meur renoncent à toutes recherches sous quel prétexte que ce soit envers Monsieur De La Villasse, héritier de la dame Derrien.

Scène du crime

Le crime a été commis dans une vaste maison double avec jardin située au centre de Carhaix (1400 habitants) dont les principales ouvertures donnent sur la place des Halles. La hauteur des murs qui l'entourent et l'éloignement des maisons voisines, ne permettent pas de savoir ni d'entendre ce qui se passe à l'intérieur.

La cour dispose d'une porte cochère donnant sur la rue du sel.

A la gauche de cette cour et dans l'intervalle qui sépare le jardin de la maison on voit les débris d'un ancien colombier, plus à gauche existe une maison à buée qui a une sortie sur la rue Holo.

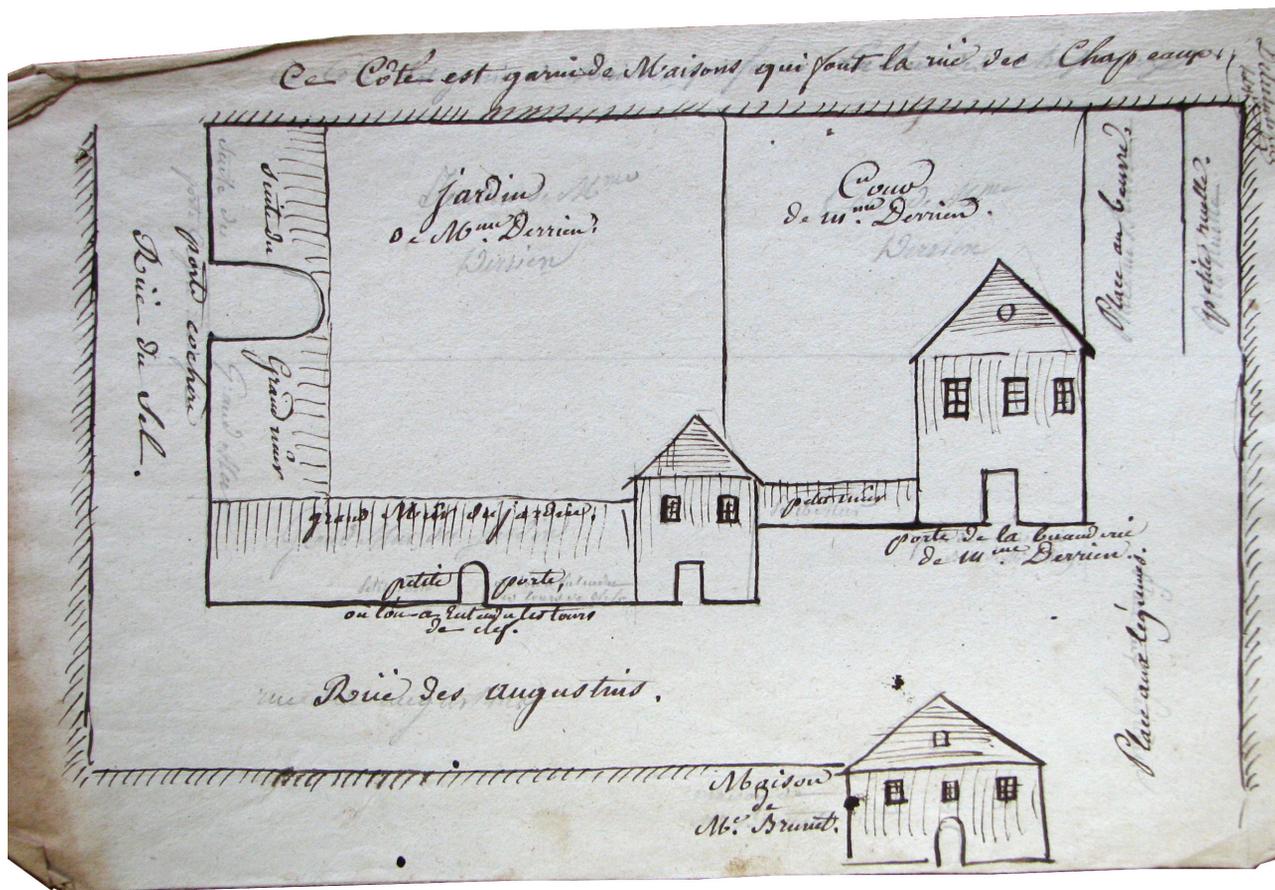
Aimée-Yvonne-Ursule, veuve Derrien, en avait hérité de ses parents, François-Hyacinthe Allain et Perrine Onfray.

Avant qu'elle n'en fasse sa résidence principale, elle avait été habitée par François-Marie (décédé en 1807), son frère notaire, et par sa sœur Marie-Claude-Renée (décédée en 1814).

Cette maison est actuellement occupée en partie par l'hebdomadaire « Le Poher ». Sa construction date d'avant 1539.

En ce qui concerne les circonstances, il convient de se référer au compte-rendu de l'autopsie pratiquée par un médecin de Carhaix, le D^r Courbon Pérusel, qui, comme cela se fait en pareil cas, n'épargne aucun détail. On n'en retiendra donc que les principales constatations :

Le cadavre le plus près de la porte était celui de la domestique. Elle était étendue sur le dos, les jambes écartées, les bras allongés, les cheveux en désordre. La figure était bleuâtre en certains endroits, ailleurs d'un rouge tirant sur le violet et salie par du sang. Il y avait à la partie droite et supérieure du cou une ecchymose



Plan partiel de la propriété Derrien (extrait du dossier d'assises). La rue du Sel ou de la Moutarde est l'actuelle rue de l'Amiral Emeriau, la rue des Chapeaux ou des Sabots, l'actuelle rue Gaspard Mauviel, la rue des Augustins, la rue du G^l Lambert.

Cadastre de 1823. La propriété Derrien est la parcelle n° 788, la n° 780 est la buanderie du plan ci-dessus.



d'environ vingt millimètres de diamètre... Une autre ecchymose d'environ quinze millimètres de diamètre avait lieu au bas de la joue gauche. A la partie supérieure et latérale gauche du cou, deux autres ecchymoses plus petites étaient placées aux environs du menton. La pointe de la langue sortie de la bouche était serrée entre les dents...

... Comme les linges correspondant aux parties sexuelles étaient tachés de sang dans une très grande surface, j'ai examiné ces parties que j'ai trouvées exemptes de lésions...

... Le cadavre de Madame veuve Derrien était à environ un pas de distance de l'autre et plus éloigné de la porte, étendu sur le dos, les bras rapprochés du corps, la main droite tenant un chapelet, le visage et le devant de la poitrine recouverts par son mantelet et par son châle. La face était pâle, les lèvres livides, une petite partie de la langue serrée entre les dents...

... D'après cet examen il me paraît très vraisemblable que ces deux personnes sont mortes asphyxiées, que la dame veuve Derrien peut l'avoir été par l'intermédiaire de son

châle et de son mantelet qui auraient servi à lui boucher le nez et la bouche et que la domestique Michèle Le Meur peut avoir été suffoquée par une compression plus forte exercée sur la partie antérieure du cou.

Les deux femmes semblent donc avoir été étranglées, après s'être apparemment défendues.

Dans son rapport, le juge d'instruction reprend globalement les propos du médecin, mais il apporte quelques précisions sur les circonstances de la découverte du meurtre :

... Le dimanche trente mars, la dame Derrien rentra chez elle, comme de coutume, vers neuf heures et quart du soir et était accompagnée de sa domestique. Elle sortait de la maison de la dame Brunet, sa voisine, chez qui elle avait l'habitude de passer le soir...

... Le lendemain on ne voit paraître ni la dame Derrien, ni sa domestique. On aperçoit à une heure inaccoutumée, toutes les portes et fenêtres de la maison fermées. On éprouve sur leur sort des inquiétudes qui sont bientôt dissipées par un bruit qui se répand que la dame Derrien ayant fait ses pâques la veille est allée faire un pèlerinage à Notre Dame de Cléden-Poher pour y remplir un vœu.

Le lendemain premier avril, même silence dans la maison de la dame Derrien. Les inquiétudes deviennent plus vives. On envoie chercher à Morlaix le gendre de la dame Derrien. Celui-ci arrive le deux et le même jour, le juge d'instruction en commission à Carhaix, se transporte sur les lieux, accompagné du maire et du juge de paix.

On trouve fermée la porte cochère, ouvrant sur la rue du sel. Un serrurier qui accompagne le groupe passe par-dessus le mur à l'aide d'une échelle, pour nourrir et rentrer le chien de garde qui se trouve dans la cour, puis ouvre cette porte. Un seul voisin déclarera avoir entendu le chien aboyer la nuit du crime, fortement et par trois fois.

On trouve entr'ouverte la porte de la cuisine et dans cette

Assassinats Carhaix

cuisine les cadavres de la dame Derrien et de sa servante...

Le juge d'instruction procède ensuite à la visite des appartements : *dans un salon contigu à la cuisine, un buffet avait été ouvert à l'aide d'un ciseau froid. Il renfermait un panier de clisse (panier d'osier) trouvé vide, qui suivant les personnes liées avec la dame Derrien, devait contenir six couverts d'argent et une cuillère potagère, seule argenterie que la dame Derrien destinait à son usage journalier. Tous les appartements étaient ouverts, les clés étaient dans leurs serrures, excepté aux portes de la cuisine et de la chambre à coucher de la dame Derrien. Toutes les armoires, commodes, tiroirs étaient ouverts, tous les effets qu'y étaient contenus étaient bouleversés. Une petite armoire au deuxième étage a échappé à leurs vues. Elle renfermait la malle d'argenterie de la dame Derrien, objets d'un très grand prix. Deux montres d'or que possédait la dame Derrien ne furent point retrouvées. Quand à l'argent on ne peut en évaluer la quantité car il paraît que personne ne savait ce que possédait la dame Derrien, du reste on ne put découvrir aucune trace. De l'introduction des malfaiteurs un bâton fut trouvé dans l'intérieur de la maison...*

Les suspects arrêtés à l'issue des témoignages recueillis

L'enquête sur le double meurtre est confiée à un premier juge d'instruction, François-Vincent Desnos, 65 ans, juge de l'arrondissement de Châteaulin. Décédé cinq mois après le crime, il est remplacé par un second juge d'instruction, Guillaume Mouton, originaire de Brest, juge au tribunal de Châteaulin. Mais l'essentiel de l'enquête sera mené par Nicolas-Louis Veller de Kersalaün, 73 ans, juge de paix du canton de Carhaix, ancien avocat et ancien maire de cette ville.

C'est la rumeur publique qui conduira alors à l'audition, puis aux premières arrestations de présumés coupables.

Malgré les recherches infructueuses des objets volés au domicile des intéressés et les révélations contradictoires de certains témoins, onze suspects se retrouvent aux mains des gendarmes et, plus tard, devant un tribunal. Le premier sera arrêté quatre jours après le crime et le dernier plus de neuf mois après les faits.

1. Yves-Thomas Rinquin, tourneur, 24 ans, 1,54 m, cheveux et sourcils châtain, teint clair, visage légèrement marqué de petite vérole. Concubin de Perrine Le Foll. A son rencontre figurent des menaces contre Michelle Le Meur, car il la croit responsable de son renvoi de chez la victime qui l'employait occasionnellement. Il a été vu près de la maison Derrien le soir du crime, vers sept heures et demie du soir, se promener vis-à-vis de la porte du jardin, et vers minuit courant vers sa maison. Il a également été aperçu, sortant de chez lui à cinq heures du matin, accompagné de son frère et de Perrine Le Foll, sa compagne, portant

chacun un sac plein. Selon les Rinquin, les sacs contenaient des pommes de terre qu'ils allaient ensemer, ainsi que de la cendre.

Il a été surpris par la femme du concierge de la maison de dépôt de Carhaix, nettoyant son bonnet dans le baquet d'urine pour faire disparaître des taches suspectes. Du sang, diront deux gendarmes et le concierge également présents. Yves Rinquin prétendra *que ce sont des taches de rouille qui provenaient des fers qu'on lui avait mis aux pieds, ayant mis son bonnet sous ces fers.*

Enfin, il est accusé du viol de Michelle Le Meur, à la suite du témoignage d'un détenu de la prison de Quimper qui l'aurait entendu se disputer avec son frère à ce sujet.

Arrêté le 4 avril 1817, transféré le 10 avril à Châteaulin, puis à la maison d'arrêt de Quimper le 2 juin.

2. Pierre-Louis Rinquin, son frère, tourneur, 28 ans, né à Carhaix, époux de Marie-Marguerite Etienne, 1,60 m, cheveux et sourcils châtain, front couvert, nez court et gros, menton court, teint clair, visage ovale légèrement marqué de petite vérole.

On lui prête des propos tenus trois mois avant le crime et rapportés par un témoin : *... Je voudrais faire fortune tout d'un coup. Je ferai par exemple une expédition chez la veuve dame Derrien. C'est là, qu'en tenant la dite dame et la domestique, ce qui ne serait pas difficile, vu qu'il suffirait d'un homme pour tuer la dame et de deux pour se débarrasser de la domestique.*

Il a été reconnu dans ses courses nocturnes dans les rues de Carhaix en compagnie de Labalen et de son frère. Il portait des taches de sang sur son pantalon lors de son arrestation. Mais il attribua ces taches à des gouttes de cidre.

Arrêté le 5 avril 1817, transféré le 10 avril à Châteaulin, puis à la maison d'arrêt de Quimper le 2 juin.

3. Hervé Labalen, boucher, 35 ans, époux de Marie Jeanne Guével, 1,60 m, cheveux et sourcils châtain bruns, front couvert, yeux roux, nez gros et long, bouche moyenne, menton rond et visage ovale.

Il a été vu près de la maison Derrien, le soir du crime à neuf heures avec les Rinquin cherchant à se soustraire à l'état de la lune, côtoyer les murs de la maison de la dame Derrien. *Lorsqu'ils parvinrent auprès de la porte du jardin de la dame Derrien, on entendit deux ou trois tours de clef dans la serrure de cette porte.*

Il a été reconnu dans ses courses nocturnes dans les rues de Carhaix en compagnie des frères Rinquin et, plus compromettant, son épouse a demandé le lendemain du crime, *en différentes maisons, la monnaie de deux pièces de six livres, alors que Labalen et femme sont dans le dénuement le plus absolu...*

... La femme Labalen a cherché à corrompre par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, plusieurs individus pour les engager à dire que son mari était couché dès huit heures, le trente mars.

Arrêté le 5 avril 1817, transféré à Châteaulin le 10 avril, puis à la maison d'arrêt de Quimper le 2 juin.

4. Jean Massé, dit *Jean Bras*, cultivateur à Carhaix, 41 ans, natif de Gourin, 1,77 m. Il a été inculpé sur le témoignage des sœurs Merlu, deux mendiantes, demeurant dans une cabane contiguë à la maison des Rinquin, qui l'ont vu à minuit, la nuit du crime, rentrer dans la maison des deux frères. En outre, son immoralité est notoire.

Arrêté le 26 avril 1817, il est transféré le 30 avril à Châteaulin.

La cour royale de Rennes, jugera insuffisantes les charges pesant contre lui et ordonnera sa mise en liberté le 24 janvier 1818 (libéré le 31).

5. Corentin Le Gouez, aubergiste au Moulin du Roi à Carhaix, 35 ans, natif de Plouguer, 1,67 m. Très peu de charges à son encontre : *Immoralité généralement reconnue dans les liaisons qui paraissent avoir toujours existé avec les frères Rinquin, Labalen, Conan et Baudouin.*

A été reconnu dans ses courses nocturnes dans les rues de Carhaix en compagnie de Labalen et des Rinquin, par les sœurs Merlu.

Arrêté le 26 avril 1817, il est transféré le 30 avril à Châteaulin.

Comme le précédent, la cour royale de Rennes jugera les charges insuffisantes et ordonnera sa mise en liberté le 24 janvier 1818 (libéré le 31).

6. François-Marie Le Foll, cultivateur, 21 ans, natif de Scignac.

Arrêté le 27 avril à son domicile du Moustoir, il est emprisonné à Rostrenen, puis transféré à Châteaulin le 30 avril. Il avait été désigné par les sœurs Merlu, mais un second témoignage contradictoire de ces mêmes femmes obligera le tribunal de première instance de Châteaulin à reconnaître son innocence, *bien que sa conduite est peu régulière mais nullement qu'elle permette de présumer qu'il a participé à un crime dont la nature seule ne peut tolérer une prévention qui serait légèrement établie.* Le 9 janvier 1818, les juges ordonneront sa mise en liberté.

7. François-Ange Beaudouin, jardinier, 27 ans, né à Cesson (Côtes-du-Nord), 1,73 m, domicilié à Carhaix. Celui-ci, manifestement, s'est fait remarquer par des dépenses soudaines, comme en témoigne le récit d'un homme qui rapporte que ... *Baudouin se rendit chez Yves Le Gan, journalier de la commune de Plounévezel, homme suspect et emprisonné depuis pour vol, il l'engagea à se joindre à lui et à six ou sept autres individus, pour effectuer un coup d'importance, qui les mettrait tout à l'aise, parce que là où ils iraient, il ne manquait rien.*

Le 4 avril, cinq jours après le meurtre, Baudouin, qui est dans une profonde misère et réduit à vendre les hardes de sa femme pour vivre, acheta un cent d'huîtres à Saint

Briec et y échangea un écu de six livres. Il acheta de la viande le même jour, pour le dimanche de Pâques. Dans le même temps, Baudouin changea deux écus de six livres chez Le Bourdu, boucher de Kergroas.

Le 19 avril, il acheta du blé pour six livres. Le même jour il changea un autre écu de six livres chez une marchande de crêpes de Petit Carhaix. Enfin, Baudouin a dû changer plus de vingt écus de six livres depuis l'assassinat de la dame Derrien, jusqu'au 30 avril suivant. Dans le cours de ce même mois, il dut prendre douze journaliers à soixante quinze centimes par jour, pour bêcher son champ et y ensemer des pommes de terre qu'il avait achetées sur la place où elles se vendaient quarante huit francs la barrique.

Il ne reconnaîtra *que l'achat d'un quarteron d'huîtres à Saint Briec et 6 livres de bœuf pour ses provisions de pâques.*

Arrêté le 29 mai 1817, transféré le 31 mai à Châteaulin, puis à la maison d'arrêt de Quimper fin décembre.

Il est toujours à Châteaulin le 23 décembre, où il va favoriser la fuite d'un codétenu, en fabriquant des coins en bois, trouvés enfoncés dans le mur d'enceinte. Le concierge déclarera *que l'évadé a abandonné ses sabots mais qu'il est parti avec une chemise, un gilet et un pantalon appartenant à l'administration.*

N.B. :

Les écus de 6 livres en argent, mis en circulation en 1793, auront cours jusqu'en 1830. Ils pèsent 30 grammes et valent 6 francs (1 franc = 5 grammes d'argent).

En 1817, aux environs de Carhaix, une journée d'ouvrier agricole coûte environ 1 franc par jour, un beau saumon 4 francs, un grand cochon 60 francs et un petit 10 francs.

8. Jean-Pierre Conan, charron et charpentier, 45 ans, né à Poullaouën, 1,76 m, époux de Marie-Françoise Bigognon, 47 ans, surnommé *Toutoic*, domicilié à Plounévezel.

L'homme est un forçat acquitté depuis la mi-janvier 1817 après quatorze années de bagne à Brest. Il est en surveillance à son domicile. Il a été vu vers 7 h 30 le soir du crime, *vis à vis de la porte cochère de la maison de la dame veuve Derrien, regardant à l'intérieur par un trou dans cette porte.* Reconnu par ses habits *mais seulement le 14 janvier 1818* dira le juge.

Après son arrestation du 30 mai, un témoin affirmera que la femme de Conan lui a raconté avoir vu son mari *souper à quatre heures, contre sa coutume, qu'il est parti aussitôt après et n'est revenu qu'à trois ou quatre heures du lendemain matin.*

Conan prétend qu'il a passé la nuit du trente au trente et un mars dans sa maison auprès de sa femme et que de retour dans le pays au mois de janvier, après quatorze ans de galères, il ne peut connaître aucun des individus dont il est accusé d'être le complice.

Les témoignages contre Conan sont peu

Assassinats Carhaix

nombreux. *La crainte qu'avaient les témoins de la vengeance de Conan, capable selon eux, de tous les crimes, s'il était acquitté, en est la principale raison.*

Lorsque la rumeur publique fera état de sa libération, le 9 janvier 1818, sa femme, ses enfants, les habitants du village de Gars an Horre (ces derniers avaient déclaré au juge qu'il était l'auteur de l'incendie d'une de leurs maisons d'habitation) quitteront précipitamment leurs demeures pour se réfugier dans des lieux inconnus de l'ex-forçat. Ils ne reviendront chez eux qu'après confirmation de sa détention par le juge de paix. Ce dernier déclarera dans un courrier *que Conan est le plus grand scélérat peut être qu'il y ait en France.*

Arrêté le 30 mai 1817, transféré le 6 juin à Châteaulin, puis à la maison d'arrêt de Quimper le 16 septembre.

9. Jean-Marie Kerbrat, 37 ans, journalier, domicilié à Poullaouën, 1,53 m, cheveux et sourcils noirs, yeux roux, visage coloré.

A cause de sa mauvaise réputation, il était recherché pour avoir quitté son domicile quelques jours après l'assassinat de Mmes Derrien et Le Meur. Parti à Crozon, il y avait retrouvé deux ouvriers de la mine de Poullaouën et Jean Le Douarin, de cette commune, comme lui anciens garde-côtes. Quelques jours après les avoir quittés, Jean Le Douarin assassinera dans la nuit du 4 au 5 mai 1817, une vieille voisine (étranglée) *vivant seule dans une misérable chaumière*, à Crozon et lui volera ses modestes biens, ses habits et quelques dizaines de kilos d'orge. Arrêté rapidement, il désignera comme complices Kerbrat et ses deux connaissances de Poullaouën. Ces deux derniers, Charles Urvoas, 37 ans, et Corentin Le Seach, 34 ans, seront arrêtés trois jours après le crime, emprisonnés à Carhaix, puis transférés à Châteaulin le 10 mai.

Kerbrat sera arrêté le 31 mai, sur le pont de Châteaulin, par un gendarme qui lui demandera ses papiers, *vu sa figure peu avantageuse.*

Malgré des alibis incontestables, les trois hommes seront déferés devant la cour d'assises, le juge Mouton s'étant convaincu de leur culpabilité sur l'unique témoignage de l'assassin.

Le 25 octobre 1817 ils seront acquittés.

L'assassin et son épouse (recel de biens volés) seront condamnés à mort. Le mari sera exécuté à Crozon en février 1818.

Kerbrat sera innocenté le 9 janvier, dans le cadre de l'affaire Derrien. Le tribunal de Châteaulin ordonnera sa mise en liberté, après 8 mois de captivité.

10. Perrine Le Foll, 33 ans, compagne d'Yves-Thomas Rinquin, veuve de Pierre Lozach, blanchisseuse.

Arrêtée le 21 août, elle est *emprisonnée au grand secret à la satisfaction publique. Vous serez frappé de son effronterie lors de son audition. Elle est toute grosse du*



fait de Yves Rinquin (Courrier du juge de paix au juge d'instruction).

Transférée à Châteaulin le 26 août, puis à Quimper le 16 septembre.

On lui fait grief d'avoir acheté un mouchoir, payé comptant 4 francs, quelques jours après le meurtre et demandé de la monnaie pour deux autres pièces de 6 livres.

Après avoir entendu les témoignages de deux notables de Carhaix déclarant lui avoir donné cet argent, le tribunal de première instance déclarera le 9 janvier 1818, *que tous ces faits ne présentent pas de caractères suffisants pour la frapper de prévention dans une procédure capitale* et ordonnera sa mise en liberté.

11. Perrine Bouffeu, née en 1788 à Carhaix, épouse de François Baudouin, 29 ans (elle est dite boulangère lors de son mariage).

Arrêtée le 16 décembre à son domicile du Petit Carhaix.

A son encounter figure uniquement le témoignage de sa sœur Catherine qui déclare que Perrine vint chez elle, le 3 avril, déposer un morceau de drap pour en faire des chemises. *Voyant le drap, elle vit qu'il y manquait un petit morceau à un coin, qu'elle soupçonna être l'endroit de la marque, ce qui lui fit aussi soupçonner qu'il avait été volé.*

Acquittée aux assises le 25 février 1818 et libérée immédiatement.

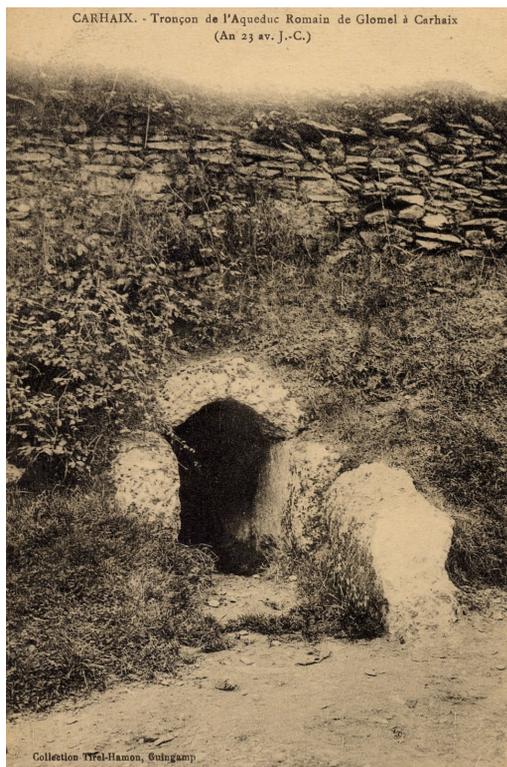
Pièces à conviction

Un certain nombre de pièces à conviction ont été recueillies au greffe du tribunal de Châteaulin.

- Un bâton de chêne trouvé dans la maison, déposé le 15 avril. Son propriétaire ne sera pas identifié.

La maison où eut lieu le drame abrite aujourd'hui les locaux de l'hebdomadaire Le POHER. Elle fut construite avant 1539.

Le tronçon de l'aqueduc romain à Carhaix, tel qu'il apparaissait au début du XX^e siècle.



- Un pantalon de toile de chanvre le même jour. Porté par Pierre Rinquin le jour de son arrestation, on y distingue des taches. *De sang*, déclarera le juge. *De cidre*, affirmera son propriétaire.

- Un sac en toile contenant quatre écus de six livres, quatre francs en billets et une pièce de six liards saisis sur Jean Massé, déposé le 2 mai. Le juge de paix pensait qu'un homme mendiant avec sept enfants ne pouvait posséder honnêtement une telle somme. Il récupérera son argent le 1^{er} février 1818, après sa mise en liberté.

- Sept bouchons de liège trouvés chez Labalen, déposés le 19 décembre. Découverts dans une chambre où vivait le couple Labalen et ses enfants, par le nouveau locataire. Ce dernier pense, *suivant la voie publique*, qu'ils proviennent des bouteilles volées chez la dame Derrien et bues ensuite par toute la bande des assassins. Mais aucune des pièces du dossier ne parle de vol de boisson.

Recherche des objets volés

Pendant plus de six mois, le juge de paix va tenter de découvrir l'argent et les objets volés. Malgré les perquisitions chez les suspects, les fouilles multiples autour de la ville, rien ne sera jamais retrouvé.

Le 6 avril, il a fait annoncer une récompense de 150 francs à quiconque découvrirait partie des effets volés.

Quelques jours après, il indique *avoir procédé à des visites domiciliaires chez Massé, Labalen, Perrine Le Foll, chez lesquels tout a été chaviré, jusqu'aux foyers que j'ai fait remaçonner ensuite, mais encore dans des champs et courtils qui m'étaient signalés comme endroit où auraient pu être enfouis les objets volés. Les terres ont été percées profondément sans que nous ayons trouvé la moindre trace de ce que nous cherchons.*

Fin du mois de mai, Jean-Marie Briand, déclare au greffier de la justice de paix de Carhaix, qu'allant vers Keranpeste *le lundi 1^{er} avril, entre six et sept heures du matin, avoir vu Pierre Rinquin, sortir à reculons du souterrain de l'aqueduc situé près du champ de foire, tenant une pioche à la main et Yves se tenant debout à l'entrée dudit souterrain, tenant à la main une pelle ou une tranche.* Comme il a continué son chemin, il ne sait ce que firent ensuite les deux frères. Ces derniers déclarèrent posséder un terrain derrière l'aqueduc et qu'ils allaient le bêcher pour ensemencher des pommes de terre.

Dès que Thomas Nouet, juge de paix intérimaire (le titulaire est malade) apprend la nouvelle, il se rend immédiatement sur place, *nuit fermée et avec de la chandelle*, accompagné du greffier et du maire de Plouguer. Il est plus de 22 heures quand les trois hommes pénètrent dans le souterrain. Les deux premiers déclareront simplement qu'ils n'ont rien trouvé.

Le maire de Plouguer, Désiré-Martin Pillas Kerdeleau, 36 ans, indiquera *l'avoir fouillé dans toute sa longueur possible d'être fouillée, qu'il n'y trouva rien qu'un tas de pierres qui semblait annoncer que quelque chose y avait été caché.*

Un autre témoin déclarera plus tard *avoir vu la mère des Rinquin, le lundi après l'assassinat, auprès du souterrain ou vieil aqueduc, situé au bas du champ de foire, près le pavé neuf¹, qui dès qu'elle l'aperçut, se baissa et fit semblant de ramasser de la bouse de vache.*

Le 29 septembre, accompagné de quatre gendarmes, le juge de paix perquisitionne la maison de la mère des Rinquin et de leur frère aîné Jacques. *Nous fîmes dans ces habitations une fouille que l'on peut compter comme telle : foyers démolis, poutres et solives visitées, meubles et tous autres objets déplacés, lits, paillasses et conettes vidées, rien n'échappa à nos recherches. Nous ne trouvâmes rien, pas même d'indices de pièces cachées.*

La procédure judiciaire

Le 9 janvier 1818, la procédure judiciaire proprement dite débute, après une lecture du rapport de M. Mouton, juge d'instruction. Les trois membres du tribunal de première instance de Châteaulin (MM. de Penguern - président, Mouton - juge, Marchadour - premier juge suppléant) déclarent que *la prévention est suffisamment établie et que Hervé Labalen, Yves Thomas Rinquin, Pierre Louis Rinquin, François Baudouin et Jean Pierre Conan, Jean Massé, Corentin Le Gouez sont les auteurs de l'assassinat commis dans la nuit du trente au 31 mars dernier sur la veuve Derrien et sur Michelle Le Meur, sa domestique. Que ce crime qui doit faire l'objet d'une ordonnance de prise de corps contre eux, puisqu'il s'identifie tellement avec le vol qui l'a suivi et le viol qui l'a précédé, que la solution de la question de son*

¹ Cadastre 1823 : parc pavé nevez, n° 289, 6330 mètres carrés, appartenant à la veuve Le Née.

Assassinats Carhaix

existence ou de sa non existence en ce qui concerne les prévenus entraîne nécessairement celle relative au vol et au viol et vice et versa, doit être en effet qualifié d'assassinat puisqu'il offre tous les caractères de la préméditation et même du guet-apens.

Par ailleurs, les charges contre Jean-Marie Kerbrat, François Marie Le Foll et Perrine Le Foll sont déclarées insuffisantes pour prouver leur participation au crime. Aussi les intéressés sont-ils remis en liberté quelques jours plus tard.

L'ensemble du dossier est alors transmis à la cour royale de Rennes qui doit décider de la mise en accusation ou non des prévenus.

La suite de la procédure se retrouve dans la lecture d'un extrait des minutes du greffe de cette cour royale, en date du 24 janvier 1818.

Acte d'accusation contre les deux frères Rinquin et quatre autres individus.

En exécution de l'arrêt du 10 janvier 1818 qui ordonne la mise en accusation de Thomas Rinquin, Pierre-Louis Rinquin, les deux, tourneurs, Hervé Labalen, boucher, François Baudouin dit « grosses pattes », jardinier, Perrine Bouffau, femme Baudouin, demeurant à Carhaix et de Jean-Pierre Conan dit « toutouic », forçat libéré, domicilié de la commune de Plounévélzél ; le procureur général expose que de la procédure résultent les faits suivants...

... En conséquence, Hervé Labalen, Yves-Thomas Rinquin, Pierre-Louis Rinquin, François Baudouin et Jean-Pierre Conan, sont accusés d'avoir commis, pendant la nuit du trente au trente et un mars mil huit cent dix sept, volontairement avec préméditation et guet-apens, sur la dame Derrien et sur celle de Michelle Le Meur, sa domestique, un homicide qui a été précédé, ou accompagné, ou suivi d'un vol d'argent, d'argenterie et autres effets.

Perrine Bouffau, femme Baudouin est accusé d'avoir recélé partie des objets volés, sachant qu'ils avaient été soustraits à l'aide d'un meurtre.

On remarque que la cour royale rejette la notion de viol, à la suite du rapport négatif du médecin lors de l'autopsie.

Au vu de charges insuffisantes, un arrêt de cette même cour ordonne la mise en liberté immédiate de Jean Massé et de Corentin Le Gouez.

Le procès

Le 3 février 1818, les accusés sont extraits de la maison d'arrêt de Quimper et arrivent à la maison de justice où ils subissent un dernier interrogatoire. Ils y resteront jusqu'à leur départ pour Carhaix.

Maintenant tous leur première déposition, ils déclarent être innocents du crime dont on les accuse. Le procès devant la cour d'Assise de Quimper va se dérouler les 23, 24 et 25 février 1818. Durant ces trois jours, 47 témoins, tous à charge, seront entendus. Le compte rendu des audiences indique qu'après chacune de leur déposition, le président, tant par son organe que celui de l'interprète a successivement demandé aux accusés s'ils voulaient répondre à ce qui venait d'être dit **contre**

eux ; sur quoi les accusés ont fait diverses observations.

Aucun témoignage à décharge n'a été recueilli.

La plaidoirie des avocats ne figure dans aucune des pièces du dossier.

Douze jurés sont présents (tirés au sort, sur une liste de trente désignés). Ils ont de 32 à 60 ans. Ce sont deux conseillers municipaux de Quimper, le maire de La Martyre, un commissaire de la garde nationale, un négociant, un avoué, deux officiers de marine, un receveur du timbre de Quimper, un ingénieur, un médecin et un percepteur.

Trois questions leurs seront posées par la cour :

1. Les cinq accusés sont-ils coupables d'avoir commis dans la nuit du 30 au 31 mars 1817, un double crime sur la dame veuve Derrien et sur Michelle Le Meur, sa domestique, volontairement, avec préméditation, avec guet-apens et qu'il a été, précédé ou suivi d'un vol d'argent, d'argenterie et d'autres objets ?

2. Si l'un ou l'autre des accusés n'est pas coupable comme auteur du double homicide, l'un ou l'autre des accusés est-il coupable comme complice pour avoir avec connaissance aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs du crime ?

3. Perrine Bouffau, femme Baudouin, est-elle coupable d'avoir recélé partie des objets volés ?

Les jurés répondront **oui** à l'unanimité pour les frères Rinquin et Labalen ; **oui** à la majorité de dix voix contre deux pour Conan ; **oui** à la majorité de huit voix contre quatre pour Baudouin ; **non** à l'unanimité pour Perrine Bouffau.

La cour ordonne que le présent arrêt sera exécuté sur la principale place publique de la ville de Carhaix...

Les condamnés forment un pourvoi en cassation, mais un arrêt de cette Cour le rejette le 26 avril 1818.

Le lendemain ils prennent la route de Carhaix.

L'exécution

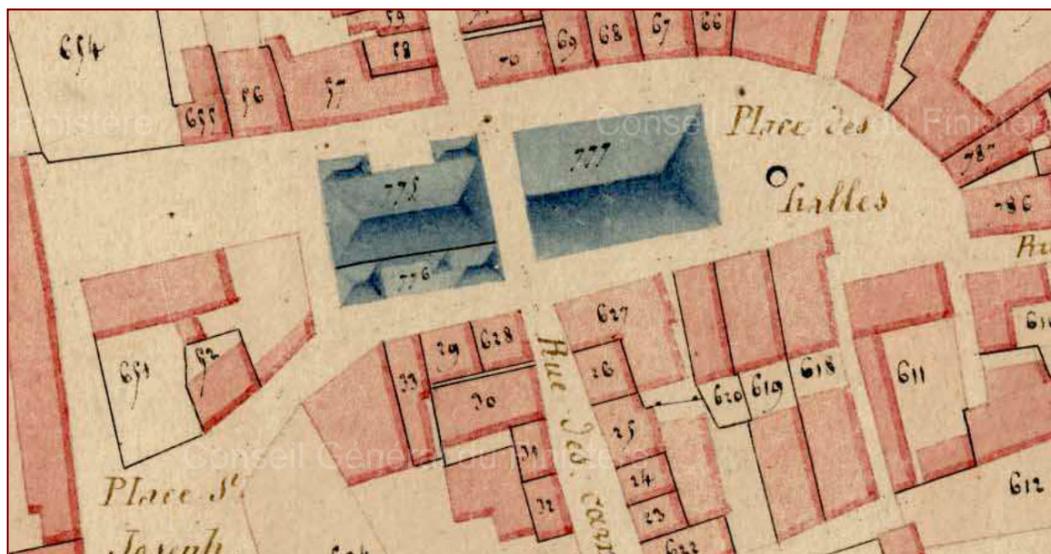
La machine judiciaire ne perd pas de temps. L'exécution des cinq condamnés se déroule trois jours seulement après le rejet de la Cour de cassation. Le 29 avril, la guillotine est arrivée de Quimper et installée sur le champ de foire de Carhaix.

Les condamnés y sont conduits par un grand nombre de gendarmes. Un piquet de la garde nationale doit assurer le service d'ordre, car une foule de curieux est venue assister au spectacle. L'exécuteur des jugements criminels, Laurent Rhein (ou Reine) 59 ans, natif de Nancy, et ses deux aides



Assemblée de Carhaisiennes et Carhaisiens. Extrait d'une gravure de F.-H. Lalaisse vers 1845.

**Carhaix -
Cadastré de 1823
Parcelle 776 : prison.
Parcelles 775 : petite
halle au rez-de-
chaussée et mairie à
l'étage (ancien
auditoire).
Parcelle 777 : grande
halle.**



dont son fils Henri, vont exécuter leur travail en une demi-heure environ.

Le greffier de la justice de paix du canton de Carhaix, Jean-Jacques Banéat, est chargé du procès-verbal et il constate que *Thomas Rinquin, Pierre-Louis Rinquin, Hervé Labalen, François Baudouin et Jean-Pierre Conan ont subi le vingt neuf avril mil huit cent dix huit, environ une heure de l'après midi, la peine de mort prononcée contre eux par l'arrêt de la cour d'assises du Finistère en date du vingt cinq février dernier.*

Le greffier poursuit son procès-verbal en rappelant qu'il s'est rendu sur place à la requête de MM. Guymar de Coatrieux, procureur du Roi au tribunal de Quimper et De L'Ecluse, président de ce même tribunal, et il précise : ... *Nous nous sommes transportés environ une heure de ce jour, sur la place du champ de foire de cette ville sur laquelle est édifié l'échafaud destiné à leur supplice. Les dits Thomas Rinquin, Pierre Louis Rinquin, Hervé Labalen, François Baudouin et Jean Pierre Conan y ayant été conduits à la dite heure de une heure de relevé par l'exécuteur des hautes œuvres, au milieu d'une forte escorte de gendarmerie à pied et à cheval, assistés d'un piquet de la garde nationale, ont, l'un après l'autre, subi la peine de mort en notre présence, au milieu d'une grande affluence du peuple.*

De tout quoi nous avons rapporté notre présent procès verbal à Carhaix environ une heure et demi de l'après midi, ce jour vingt-neuf avril mil huit cent dix huit.

Le greffier transmet ensuite à l'officier de l'état civil de Carhaix, les renseignements prescrits par le code civil.

Les cinq déclarations du registre des décès de Carhaix concernant :

- 1/ Jean-Pierre Conan, jardinier, 45 ans, né à Poullaouën le 12 mars 1794, époux de Marie-Françoise Bigognon ;
- 2/ François-Ange Beaudouin, charron, 27 ans, né à Cesson le 17 avril 1791, époux de Jeanne-Perrine Bouffeu ;
- 3/ Pierre-Louis Rinquin, tourneur, 28 ans, né à Carhaix le 21 mars 1786, époux de Marguerite-Marie Etienne ;
- 4/ Hervé Labalen, boucher, 35 ans, né le 28 février 1781, époux de Marie-Jeanne Guével ;

- 5/ Yves-Thomas Rinquin, tourneur, 24 ans, fils de feu Yves et de Louise Le Goff ;
indiquent, *décédé sur le champ de foire de cette ville, ce jour (29 avril) à une heure de l'après midi.*

Annexes

La prison de Carhaix

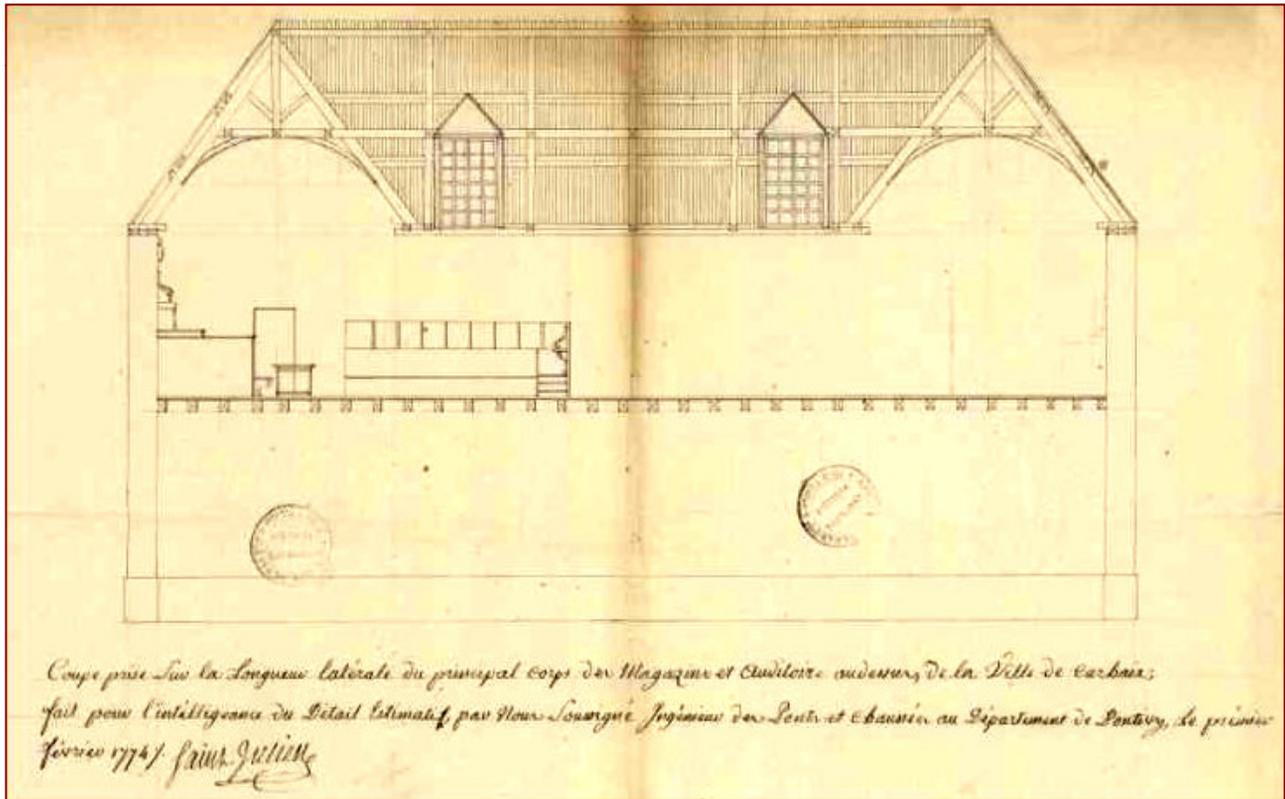
Au début de l'année 1814, le préfet a demandé à la municipalité de lui trouver un bâtiment pouvant recevoir des condamnés à la détention, des prisonniers de guerre et des blessés de la grande armée. Carhaix ne possédant plus de maison d'arrêt, le maire répondra être dans l'incapacité de les recevoir, que l'hospice civil et les bâtiments des Carmes pourraient convenir, mais *qu'ils sont complètement délabrés. Les autres édifices publics, dont la prison, sont en ruine complète.* En procédant à quelques travaux à l'hospice, il pense *qu'il pourrait contenir six malades de la grande armée.*

Malgré cette mise en garde du maire, 600 prisonniers de guerre espagnols, en provenance de Morlaix, arrivent à Carhaix le 3 mars 1814 et sont entassés dans l'église abandonnée de Plouguer, le ministre de la guerre *ayant trouvé du danger à ce qu'un pareil dépôt en lieu dans une place trop près de la cote et on abordent les parlementaires anglais.*

La municipalité réclamera *206 francs pour avoir fourni douze baquets pour l'eau et trois pour leurs besoins naturels, pour l'utilisation d'une voiture vu l'éloignement de l'eau, la confection de lits de camp pour le poste de garde et la fourniture de munition aux gardiens.*

Aucun décès de prisonnier n'est mentionné sur les registres de Plouguer, et seulement trois à l'hospice de Carhaix les 19 avril, 16 et 17 mai. Probablement ont-ils seulement transité par le Poher, Quimperlé et Quimper ayant annoncé début mars qu'elles seraient en mesure de recevoir près de 500 prisonniers.

A signaler que Brest loge *4000 autrichiens, 200 suédois, plus 800 espagnols dans le bain depuis longtemps, Landerneau 1200 russes, Lesneven 1200*



prussiens, Quimper 240 espagnols.

Le 18 avril, le gouvernement provisoire arrête que tous les prisonniers de guerre retenus en France seront de suite rendus à leurs puissances respectives.

La plus grande partie des Espagnols sera dirigée vers les grands ports bretons et rapatriée par bateaux.

En 1817, la maison de dépôt occupe la moitié du bâtiment appelé « halles de la mairie » (les grandes halles étant situées de l'autre côté de la rue). Il s'agit de l'ancienne prison royale dont on a supprimé la basse fosse, à la suite de la visite d'envoyés du département en 1794. Elle consiste en deux bâtiments.

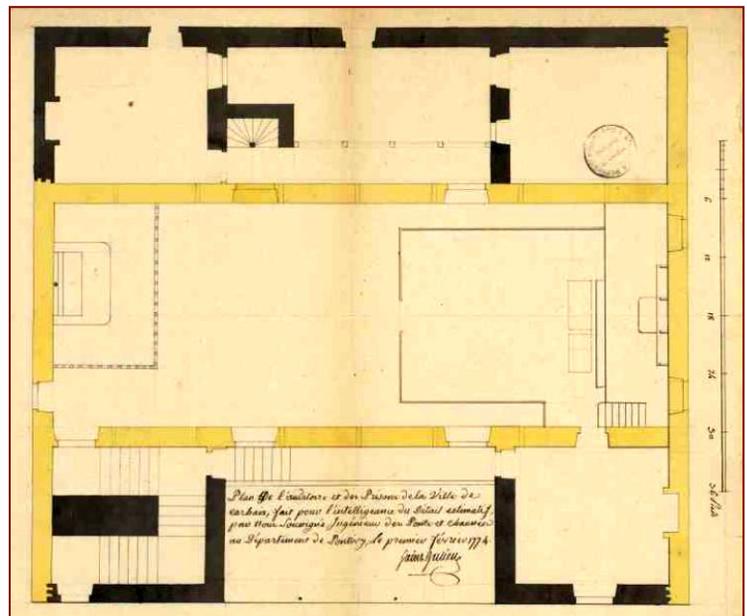
Le premier (ou bâtiment oriental) est constitué d'une geôle ou vieux cachot carré, de 5 mètres de côté, d'une pièce supérieure à l'usage des détenus de même surface et de combles de 25 mètres carrés.

Le second (ou bâtiment occidental) comporte un cachot neuf de 4,5 mètres de côté avec également une pièce supérieure à l'usage des détenus de même surface et de combles de 20,25 mètres carrés.

Cette prison est en très mauvais état, comme d'ailleurs la plupart des prisons de France.

Les cachots n'ont point de plancher, ce qui rend leur habitation fort humide et très insalubre. Les planchers des autres pièces sont fort dégradés et menacent ruine. Le mur entourant la cour ou préau menace de s'écrouler dans la rue.

En 1816, le maire demande 400 francs de secours au conseil général, vu les réparations d'une maison vaste et longtemps négligée et le grand nombre de prévenus qu'on est obligé d'y admettre et que leurs peu de moyens contraignent à y être nourris, les prévenus de Rostrenen étant transférés par Carhaix, pour se rendre à Guingamp, les routes de traverse étant impraticables dans plusieurs saisons de l'année.... Cette maison se remplit de malfaiteurs qui y viennent, non seulement des différentes



parties du canton mais même des départements voisins...

Un grand nombre sont des vagabonds qui arrivent à Carhaix les jours de fêtes, dimanches, foires et marchés...

Les détenus n'y demeurent que de deux à huit jours. Les vagabonds sont reconduits dans leur commune d'origine dès leur sortie. Les prévenus du canton sont transférés à Châteaulin.

Pour son fonctionnement, la municipalité demandera en vain au préfet, pendant plusieurs années, l'autorisation de faire participer les autres communes du canton.

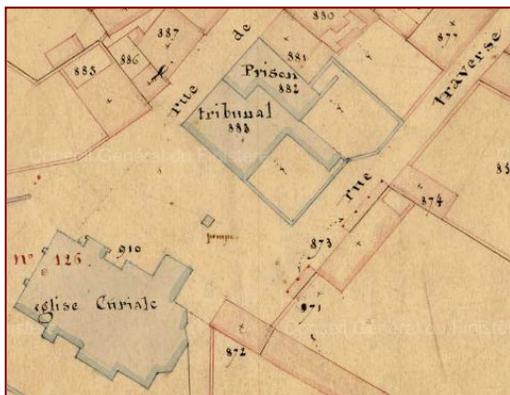
En février 1817, une nouvelle demande est formulée au moins pendant la durée de la circonstance difficile ou l'on se trouve. Le concierge de la prison manque de moyens pour assurer l'alimentation des détenus. Il ne peut dépasser le budget alloué.

Plans datés de 1774 de l'auditoire et des prisons de Carhaix.

Châteaulin, rue de l'Église : le tribunal, à droite et la prison qui suit à gauche.



Extrait du cadastre de 1847. AD 29



Ce concierge reçoit 50 centimes par journée et par prisonnier. Avec cette somme, il doit leur fournir *une ration de soupe, un morceau de pain et la paille du couchage*. Ses notes de frais établies tous les trois mois nous apprennent qu'au deuxième trimestre 1817 ont séjourné dans la maison de dépôt : 57 prévenus dont 9 pour assassinats, 38 pour vols, 1 pour incendie, 8 pour vagabondage et 1 *fon indigent*² tout le trimestre. Au troisième trimestre : 9 vagabonds et 1 *fon indigent* pendant deux mois. Au dernier trimestre : 9 vagabonds.

La prison de Châteaulin

La situation n'est pas plus reluisante dans la prison de Châteaulin. Ainsi, par exemple, apprend-on qu'à la fin de l'année 1816, il a fallu *boiser les murs humides car faute de place les prisonniers sont obligés de s'y adosser*.

Le 10 février 1817, un rapport du sous-préfet indique que la prison est malsaine et humide. *Il est rare d'y pouvoir vivre plus de un an à dix-huit mois. Beaucoup ont la gale et les nouveaux l'attrapent s'ils y restent plus de huit jours*.

Fin mars, une épidémie s'y déclare et se propage dans la ville. (131 décès enregistrés en 1817, 141 en 1818, contre 79 en 1816, 73 en 1819 et 73 en 1820).

Les mesures prises pour arrêter la contagion dans

² Yves Le Borgne, emprisonné depuis le 7 mai 1799.

la prison, consistent en un blanchiment des murs à la chaux vive et à l'addition de vinaigre dans l'eau des prisonniers. Pour permettre d'effectuer la désinfection, les condamnés à plus d'un an de peine et certains des prévenus en attente de passer aux assises sont transférés à Quimper.

C'est le cas des frères Rinquin, Labalen, Le Gouez et Massé. Transportés en charrette, ils y arriveront *sous bonne et sure garde le 2 juin 1817*.

Le 27 juin 1817, le garde des sceaux réclame au préfet un rapport sur l'état de la prison. Il a été informé *que la prison de Châteaulin est dans un état déplorable, que l'on ne peut y passer quelques jours sans gagner la gale, sans être attaqué de la fièvre et même sans y trouver une mort presque certaine*. Il ajoute avoir appris *que six à sept individus venaient d'être transférés à Quimper et qu'ils étaient moribonds*.

Le 6 juillet 1817, le chirurgien de la maison d'arrêt déclare de son côté que la vermine couvre l'ensemble des quelque soixante prisonniers et que la principale cause des maladies réside dans l'implantation du bâtiment, *construit sur une roche ou coule continuellement une eau qui forme la principale fontaine de la ville*.

Du 28 mars, date du premier décès à la prison, à la fin du mois d'octobre 1817, treize détenus vont perdre la vie. Ce sont sans doute les moins robustes, comme ce jeune mendiant de onze ans, natif de Poullaouën. Arrêté le 20 août à Locmaria-Berrien pour avoir dérobé quelques pièces de monnaie dans deux maisons, il est condamné à un mois d'emprisonnement le 9 septembre et décède le 13 octobre. Profitant de sa petite corpulence (1,14 m), il pénétrait dans les maisons en se déshabillant pour pouvoir passer sous les portes. Traité comme un grand criminel, il passera devant le juge de paix de Huelgoat qui le fera transférer immédiatement à Châteaulin où il vivra ses derniers jours dans la même geôle que les adultes. L'épidémie se prolongera encore jusqu'en avril 1818 (six décès à la prison durant les quatre premiers mois).

Malgré les multiples demandes du conseil général et du département, il n'y aura pas de nouvelle prison à Châteaulin. Celle en service sera

Assassinats Carhaix

plusieurs fois agrandie ou rénovée.

En 1826, l'ingénieur chargé d'un projet d'agrandissement, déclare que la prison de Châteaulin est fâcheusement signalée dans plusieurs géographies, voyages ou mémoires, comme un lieu de tourment, de malaise et comme un affreux cachot de mort. Un rapport du sous préfet, du 5 janvier 1909, indique qu'elle est dans une situation déplorable, sans air, sans lumière et dans une humidité totale et permanente. La cellule des hommes contient jusqu'à 29 hommes pour 59 mètres cube d'air.

La situation des femmes n'est guère meilleure. Les enfants en bas âge et leur mère, les mineures, les majeures se côtoient dans le même réduit.

Le 25 juillet 1918, une délégation suisse visitera cette prison où étaient détenus 77 civils allemands. A la lecture de leur rapport accablant, le garde des sceaux réclamera en extrême urgence des explications au préfet, qui reconnaîtra dans sa réponse l'exactitude du rapport des Suisses. La seule solution proposée pour remédier aux problèmes sera la construction d'une nouvelle prison. Celle-ci ne se fera pas et l'ancienne fermera définitivement ses portes en 1934.

Les enquêteurs

1^{er} juge d'instruction

François-Vincent-Guillaume Desnos, 65 ans, époux de Marie Largenton, décédé le 23 août 1817 à Châteaulin.

2^e juge d'instruction

Guillaume Mouton, juge au tribunal correctionnel de Châteaulin, juge d'instruction par intérim à partir du 26 août 1817 en raison du décès du titulaire.

Fils de Guillaume-François, décédé, et de Berville Marie-Anne.

Marié à Brest Saint-Louis avec Marie-Elisabeth Detaille, le 25 janvier 1781.

Divorce prononcé le 15 février 1793 à Brest.

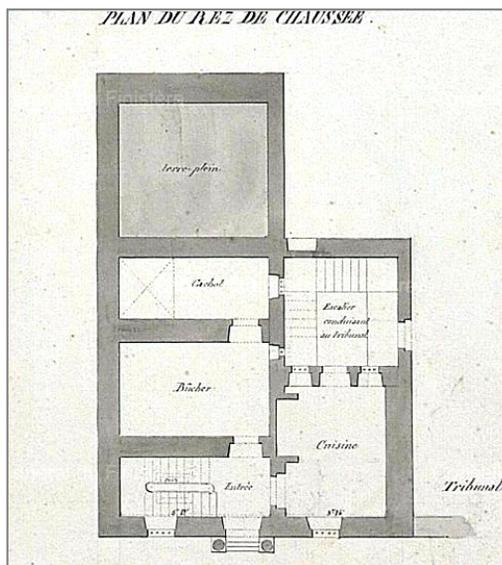
Il sera nommé président du tribunal de première instance de Châteaulin en août 1818. Pendant son intérim de juge d'instruction (moins d'un an), il sera le principal pourvoyeur des assises de Quimper, bien aidé probablement par les tout puissants juges de paix de son ressort.

A noter que plus de la moitié des suspects arrêtés durant son intérim, seront libérés sur ordre du tribunal correctionnel ou de la cour royale de Rennes, pour charges insuffisantes.

Au mois de septembre 1817, il fera juger en première instance dix-huit personnes soupçonnées dans huit affaires de vols ou de meurtres dans la région de Carhaix. Des ordonnances de prise de corps seront décernées contre onze et les dossiers transmis à la cour royale de Rennes. Les autres seront libérés.

Juge de paix de Carhaix

Nicolas-Louis Veller de Kersalaun, 73 ans, ancien avocat, ancien maire de Carhaix, juge de paix à partir de 1816, né en 1744, décédé le 17



Plan du rez-de-chaussée de la prison de Châteaulin

décembre 1829 à Carhaix à l'âge de 85 ans, veuf de Marie-Anne Le Marrye. Son acte de décès le qualifie de juge de paix. Le registre de ses minutes indique qu'il exerce encore ses fonctions un mois avant sa mort.

Se sent investi d'une mission : éradiquer la criminalité dans le canton de Carhaix.

Assurera l'essentiel de l'instruction. Elle sera toujours à charge.

Aucun des 37 témoins qu'il va interroger à Carhaix du 23 au 30 août 1817 ne témoignera à décharge.

Le 23 septembre 1817, cinq mois avant le procès, il demandera au juge d'instruction de faire exécuter à Carhaix les neuf prévenus qu'il avait fait emprisonner : *je suis excité, Monsieur, de toutes parts à vous prier de faire à la cour d'assises la demande express que les assassins de Madame Derrien, s'ils sont condamnés à mort comme on n'en peut guère douter, soient suppliciés à Carhaix pour l'exemple, on en a grand besoin. On m'assure que notre maire a fait la même demande à M. le Préfet.* Quelques jours avant le procès, il annoncera au juge d'instruction avoir trouvé de nouveaux témoins. Ceux-ci ne seront finalement pas appelés à Quimper.

Malgré sa prise en compte de certains témoignages contradictoires et approximatifs (toujours à charge), son entêtement à croire au viol de Michelle Le Meur (rapport négatif du médecin), les deux juges d'instruction ne mettront jamais en doute les résultats de ses investigations.

En 1817, une seule exécution est à relever dans le Finistère, celle de Marguerite Quintin, 33 ans, née et domiciliée à Landeleau, pour avoir volontairement mis le feu à une maison habitée du village de Rest Derrien en cette commune.

En 1818, treize condamnés à mort seront exécutés (sept à Quimper, un à Crozon et cinq à Carhaix).

Jean GUICHOUX

Sources :

Archives départementales du Finistère

- Justice : série U Quimper, Châteaulin, Carhaix.
- Prisons et prisonniers : séries 1Y et 2Y.
- Cadastre : série P Carhaix.
- Sous-préfecture : série Z Châteaulin.
- Administration communale et départementale : séries 1 O Carhaix et 1 N Finistère.
- Enregistrement et notaires : séries 3Q et 4E.